

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

AIN



Organisme Paritaire
Collecteur Agrégé
des Industries
de la Métallurgie

Sommaire

- Le contrat de professionnalisation p. 1-2
- Le compte personnel de formation (CPF) p. 3
- Diagnostic GPEC et accompagnement pour l'analyse des besoins de formation p. 4
- La période de professionnalisation p. 5
- Gestion du plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés p. 6
- Gestion du plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus p. 7-8

Spécial Décisions de prise en charge 2015

Le contrat de professionnalisation

OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions de professionnalisation visant :

- prioritairement, l'acquisition d'un CQPM ou d'un CQPI inscrit sur la liste A de la CPNE
- la réalisation d'un parcours de professionnalisation figurant sur la liste A de la CPNE ou l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle visé à l'article L6314-1 du code du travail (RNCP)

PUBLIC

- jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus

CONTRAT

- CDD de 6 à 12 mois
- CDI avec action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois au début du contrat

FORMATION

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % (mini 150 heures) et 25 % de la durée du contrat de professionnalisation. Le dispensateur doit détenir un numéro de déclaration d'activité formation de la préfecture. Les durées maximales de 12 mois et de 25 % visées ci-dessus peuvent être portées respectivement jusqu'à 24 mois et jusqu'à 50 % sur demande dérogatoire pour certains cas.

TUTORAT

a. Formation des tuteurs

Forfait de **15€/heure** pour les frais de formation au tutorat concernant les contrats de professionnalisation ou les contrats d'apprentissage, dans la limite de **40 heures**.

.../...

à savoir

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter votre conseiller ADEFIM au 04 74 32 02 59.



Dossier



b. Exercice de la fonction tutorale

(contrat de professionnalisation signé à partir du 1^{er} janvier 2015)

Prise en charge pour les entreprises de moins de 300 salariés

Dans la limite de **200 €/mois** et par contrat de professionnalisation, pendant 6 mois au plus, dès lors que le tuteur a bénéficié d'une formation au tutorat, dans les trois ans qui précèdent ou dans les trois mois qui suivent la conclusion du contrat de professionnalisation.

RÉMUNÉRATION

En fonction de l'âge et du niveau de formation :

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à - 26 ans	26 ans et +
Inférieur au bac professionnel et technologique ou titre professionnel équivalent	60 % du SMIC	75 % du SMIC	Minimum SMIC ou salaire minimum conventionnel
Bac professionnel et plus	70 % du SMIC	85 % du SMIC	

Les mêmes pourcentages sont appliqués à la rémunération minimale conventionnelle (RAG).

FINANCEMENT

a. Évaluation préformatrice

Dans la limite de **500 €** sans que la durée soit inférieure à **3h30** sous réserve de la transmission des justificatifs de réalisation ainsi que les résultats en termes d'adaptation du parcours de formation.

b. Parcours de formation

- **B1** - durée de l'action inférieure ou égale à 1 an ET durée du parcours de formation comprise entre 15 % et 25 % de la durée de l'action - formation préparant à un métier industriel : **13 €/h** et autres formations : **8 €/h**
- **B2** - durée de l'action supérieure à 1 an OU durée du parcours de formation supérieure à 25 % de la durée de l'action - formation préparant à un métier industriel : **10 €/h** dans la limite de **8 100 €** et autres formations : **6 €/h** dans la limite de **4 860 €**

Dans le cadre d'un groupement d'employeurs **GEIQ**, ce forfait est de :

- **230 € au titre du tuteur désigné au sein de ce groupement**, pendant 6 mois au plus (le nombre de fonctions tutorales prises en charge par l'OPCAIM, s'élève, dans ces groupements, à 1 pour 3 contrats de professionnalisation accueillis dans des entreprises relevant de l'OPCAIM)
- **200 € pendant la durée de la mise à disposition** et, au plus, pendant 6 mois, au titre du tuteur désigné dans l'entreprise utilisatrice, si elle emploie moins de 300 salariés

c. Modulations

Majorations

- les forfaits visés en B1 et B2 sont majorés dans la limite de **30 %** :
 - lorsque le contrat a pour objet un CQPM ou CQPI industriel
 - lorsque le bénéficiaire est âgé d'au moins 45 ans
 - lorsque le titulaire du contrat est un public prioritaire
 - les forfaits visés en B1 et B2 sont majorés de **15 %** pour les CQPM non industriels et **30 %** pour les CQPM industriels
- Dans ce cas, les plafonds visés en B2 sont portés respectivement à **10 530 €** pour les formations préparant à un métier industriel et à **6 318 €** pour les autres formations.

Minorations

Les forfaits horaires peuvent également être **minorés jusqu'à 30 %**, pour tenir compte de la nature et du coût des actions mises en œuvre.

d. Évaluations de certification

Forfait de **500 €** pour le passage des évaluations d'un CQPM ou d'un CQPI.

Le compte personnel de formation (CPF)

PRINCIPES

- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2015
- CPF = Compte d'heures transférable, propre à chaque actif d'au moins 16 ans (15 ans pour les apprentis)
- Compte mobilisable à l'initiative de l'individu : autonomisation des actifs dans leurs parcours professionnels

GESTION

- Gestion administrative par la **Caisse des dépôts et des consignations**
- Création du compte CPF par le titulaire qui précise son solde d'heures de DIF selon l'information écrite remise par l'employeur avant le 31 janvier 2015
- Alimentation en nombre d'heures via la **DADS** dès 2016
- Service dématérialisé gratuit via site internet : www.moncompteformation.gouv.fr
- Crédit **24h/an** (jusqu'à 120h) puis **12h/an** dans la limite de 150h pour travail à temps complet
- **Abondements possibles** en heures complémentaires (OPCAIM, FONGECIF, Employeur, Salarié...) ou en heures supplémentaires (cas de l'abondement correctif de 100h pour un temps complet)
- **Période transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2021 : cumul des heures DIF et CPF**

FORMATIONS

Catégorie 1 :

- Formation permettant d'acquérir le **socle de connaissances et de compétences** (décret)
- Accompagnement à la **VAE**

Catégorie 2 : « Autres formations »

Conduisant à une qualification professionnelle : titres ou diplômes et autres certifications inscrites au RNCP ; CQP(M), CQPI ; certifications figurant à l'Inventaire CNCP - www.cncp.gouv.fr

ET

Figurant sur une **liste de branche** (liste B) ou **interprofessionnelle** nationale ou régionale

FINANCEMENT

Pour les heures inscrites au CPF et la formation inscrite sur le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

FINANCEMENT (SUITE)

- Coûts pédagogiques au réel dans la limite de **45 €/heure/stagiaire**
- Frais annexes (Transport, Hébergement, Restauration) au réel dans la limite de :
 - 64 € par nuitée (petit déjeuner inclus)
 - 18 € par repas

ÉVALUATION ET CERTIFICATION

Actions d'évaluations des connaissances et savoir-faire pour personnaliser la formation : prise en charge dans la limite de 500 € (durée ≥ 3h30) et sous réserve de la transmission des justificatifs de réalisation, ainsi que des résultats en termes d'adaptation du parcours de formation

Actions de certification : forfait de 500 € pour le passage des évaluations d'un CQPM ou CQPI

VAE

Actions d'**accompagnement** dans la limite de **62 €HT/heure**

SALAIRES

Au réel dans la limite, pour chaque salarié, du montant total pris en charge au titre de l'évaluation, des coûts pédagogiques, des coûts VAE, des frais annexes et de la certification

ABONDEMENT

Des priorités ont été définies pour avoir accès à l'abondement (contactez votre ADEFIM)

FINANCEMENT AU TITRE DES ABONDEMENTS DE L'OPCAIM AU CPF

- **Coûts pédagogiques** au réel dans la limite de **45 €/heure**
- **Frais annexes** (Transport, Hébergement, Restauration) au réel dans la limite de :
 - 64 € par nuitée (petit déjeuner inclus)
 - 18 € par repas

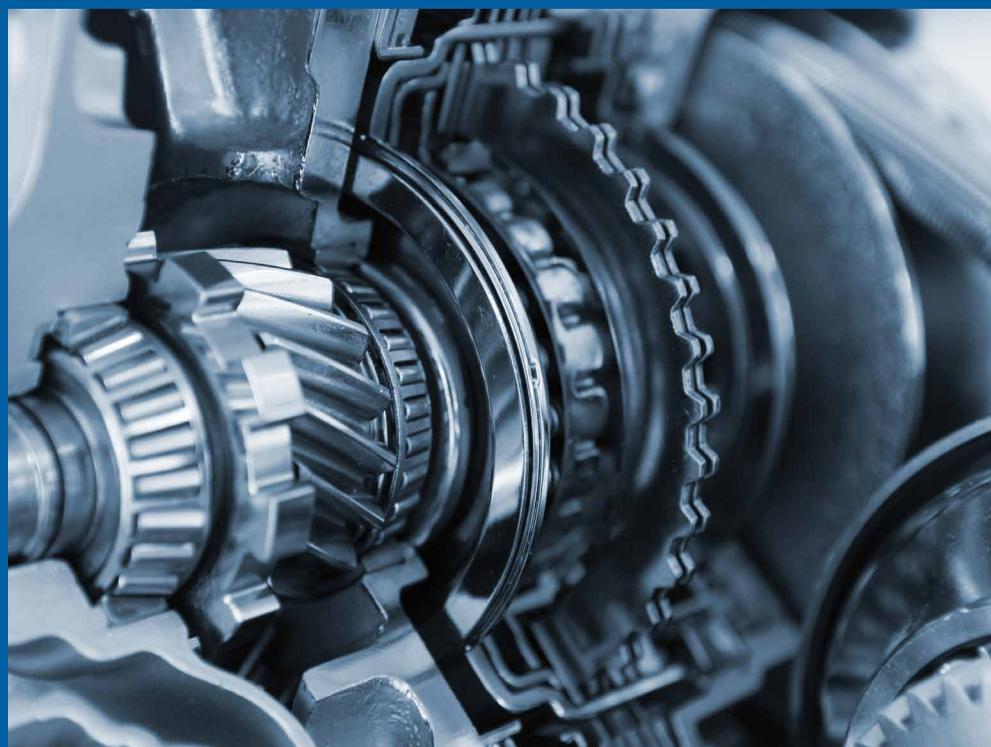
ABONDEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Les salariés titulaires d'un mandat de représentation du personnel ou d'un syndicat bénéficient d'un abondement supplémentaire à leur compte personnel de formation d'une durée de 21 heures par salarié, renouvelable tous les 4 ans pour suivre une formation nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Diagnostic GPEC et accompagnement pour l'analyse des besoins de formation

POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 300 SALARIÉS

	ACCOMPAGNEMENT	DIAGNOSTIC GPEC
TYPE DE PRESTATION ET OBJECTIF	Accompagnement pour la définition et l'analyse des besoins en matière de formation	Diagnostic de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) Ces diagnostics visent notamment à accompagner les entreprises dans l'anticipation des évolutions prévisibles de leurs emplois, métiers, compétences, qualifications.
Les coûts du DIAGNOSTIC et/ou de l'ACCOMPAGNEMENT sont pris en charge à 100 % de leur coût réel, dans la limite de 1 000 € HT par jour et de 5 jours par an, pour chacune des prestations.		



La période de professionnalisation

OBJECTIF ET PUBLIC

Favoriser le maintien dans l'emploi ou l'évolution professionnelle de salariés en CDI par la mise en place de périodes de professionnalisation (PP) dont l'objectif est :

- prioritairement l'obtention d'un CQPM (Certification de Qualification Paritaire de la Métallurgie) ou d'un CQPI (Certificat de Qualification Paritaire Interbranches)
- l'obtention d'une qualification professionnelle inscrite au RNCP : www.rncp.cncp.gouv.fr
- l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret
- l'accès à une certification inscrite à l'inventaire établi par la CNCP

DURÉE

- **Parcours de formation minimum 70h sur 12 mois calendaires**
- NB** : un parcours composé de 2 certifications de 35h n'est pas éligible

Exceptions :

Pas de durée minimale pour :

- les actions de **VAE**
- les formations financées dans le cadre d'un **abondement au Compte Personnel de Formation**
- les formations permettant d'acquérir une certification inscrite à l'**inventaire CNCP** : www.cncp.gouv.fr/quest-ce-que-linventaire (ex. : TOEIC, TOEFL, BULATS, certains CACES - y compris recyclage -, certaines certifications Cisco et Microsoft, habilitations électriques, brevet et certificat informatique et internet B2i et C2i...)

FINANCEMENT

Évaluation :

Évaluation préalable des connaissances et savoir-faire, prenant en compte l'expérience des bénéficiaires et permettant la personnalisation des parcours

- prise en charge dans la limite de 500 €, sans que la durée soit inférieure à 3h30

Coûts pédagogiques :

Prise en charge sur la base d'un forfait de remboursement plafonné à : 70 % du coût réel et :

- dans la limite de **32 € HT/heure/stagiaire pour les formations industrielles** et **25 € HT/heure/stagiaire pour les formations non industrielles**
- forfait porté à 100 % du coût réel, dans la limite de **32 €/h**, pour les **formations suivies par les femmes des entreprises de - 50 salariés** si cette formation prépare à une certification inscrite sur la liste A ou B de la CPNE

Certification :

Passage des évaluations de certification de **500 €** pour les CQPM et CQPI.

VAE : Actions d'accompagnement

Prise en charge dans la limite de **62 € HT/heure** dans la limite de 24h/salarié.

Allocation de formation (50 % du salaire net) :

Prise en charge à 50 % pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail, dans la limite de **80h/an/salarié**.

La prise en charge peut être refusée lorsque l'OPCAIM n'est pas en état, pour des raisons financières, de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui sont adressées.

Tutorat :

Prise en charge des dépenses selon un forfait de :

- **15 €/heure** pour la prise en charge des frais de formation au tutorat des tuteurs de bénéficiaires d'une période de professionnalisation, dans la limite de **40 heures**.



Tour d'horizon

Gestion du plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés

L'ADEFIM propose un service complet de gestion des actions du plan de formation.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés en CDD et en CDI

TPOLOGIE DES ACTIONS DE FORMATION FINANÇABLES

Toutes les actions de formation (dès lors qu'elles durent au moins un jour et remplissent les critères de l'article L6353-1 du code du travail qui définit ce qu'est une action de formation) peuvent être financées par l'OPCAIM.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'OPCAIM

Avant chaque action de formation, l'entreprise transmet l'exhaustivité des pièces à l'ADEFIM.

• **Coûts pédagogiques** : prise en charge jusqu'à 100 % du coût réel et dans les limites de :

- 40 €/h/stagiaire pour les formations industrielles

- 25 €/h/stagiaire pour les formations non industrielles

- 7 500 € au total/an/entreprise hors TVA

Possibilité de payer directement l'organisme de formation. Si le montant à payer est supérieur au financement, possibilité de faire un appel de versement volontaire à l'entreprise.

• **Bilans de compétences** : prise en charge dans la limite de 62 €/h hors TVA et dans la limite de 24h/salarié

• **VAE** : prise en charge des actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience, dans la limite de 62 €/h hors TVA et dans la limite de 24h/salarié

• **Salaires** : forfait 13 €/h de formation

• **Allocation de formation** (50 % du salaire net) : prise en charge à 50 % pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail, dans la limite de 80h/an/salarié

• **Passage des évaluations de certification** : forfait de 500 € pour l'organisation et le passage des évaluations d'un CQPM ou d'un CQPI

PARTICIPATION D'UN SALARIÉ À UN JURY DE DÉLIBÉRATION DE CQPM

Forfait pour couvrir tout ou partie les dépenses suivantes : salaires et charges, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement :

• 100 € par demi-journée

• 150 € par journée

Gestion du plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus

L'ADEFIM propose un service complet de gestion du plan de formation : il suffit à l'entreprise de confier à l'ADEFIM la gestion de la totalité des actions qu'elle met en œuvre en systématisant la délégation de paiement.

AVANTAGES

1. Budget optimisé

- **Paiement direct** des dépenses aux prestataires de formation
- **Des droits de tirage** sur les fonds du plan sont possibles pour les entreprises de plus de 10 à moins de 300 salariés
- **Articulation avec d'autres dispositifs possible**

2. Gestion sûre

- **Conseils et accompagnement personnalisés** par nos conseillers en formation
- Information sur les obligations de l'employeur et la réglementation
- Aide à l'élaboration des données statistiques à produire

3. Suivi facilité

- Gestion administrative des actions, relation directe avec les prestataires
- Édition d'états récapitulatifs

BÉNÉFICIAIRES

Salariés en CDD et en CDI

TPOLOGIE DES ACTIONS DE FORMATION FINANÇABLES

Toutes les actions de formation, dès lors qu'elles durent au moins un jour et remplissent les critères de l'article L6353-1 du code du travail qui définit ce qu'est une action de formation, peuvent être financées par l'OPCAIM.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'OPCAIM POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 10 À MOINS DE 300 SALARIÉS

Avant chaque action de formation, l'entreprise transmet l'exhaustivité des pièces à l'ADEFIM.

• **Coûts pédagogiques** : prise en charge jusqu'à 100 % du coût réel et dans les limites de :
- 40 €/h/stagiaire pour les formations industrielles
- 25 €/h/stagiaire pour les formations non industrielles

• **Bilans de compétences** : prise en charge dans la limite de 62 €/h hors TVA et dans la limite de 24h/salarié

• **VAE** : prise en charge des actions d'accompagnement de validation des acquis de l'expérience, dans la limite de 62 €/h hors TVA et dans la limite de 24h/salarié

• **Allocation de formation** (50 % du salaire net) : prise en charge à 50 % pour les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail, dans la limite de 80h/an/salarié

• **Passage des évaluations de certification** : forfait de 500 € pour le passage des évaluations d'un CQPM ou d'un CQPI

Paiement contre présentation d'une facture de l'entreprise et après contrôle par l'OPCAIM de la présentation effective du salarié aux évaluations.



PARTICIPATION D'UN SALARIÉ À UN JURY DE DÉLIBÉRATION DE CQPM

Forfait pour couvrir tout ou partie les dépenses suivantes : salaires et charges, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement :

- 100 € par demi-journée
- 150 € par journée

Justificatifs : autorisation d'absence, feuille de présence

VERSEMENTS VOLONTAIRES (VV) : MODALITÉS DE VERSEMENTS ET UTILISATION DES FONDS

Les VV des entreprises, quelle que soit leur taille, sont constitués des fonds qu'elles confient à l'OPCAIM au titre **de la gestion de leur plan de formation et des restes à charge requis** lorsqu'elles demandent à l'OPCAIM le paiement direct au prestataire. Ils sont attachés à l'entreprise et ne peuvent servir que pour payer **directement** les dispensateurs de formation.

Lorsqu'il représente le reste à charge à financer par l'entreprise, le versement volontaire complète la prise en charge sur les fonds mutualisés de l'OPCAIM, tout dispositif, et permet ainsi à l'ADEFIM de réaliser le paiement direct des dépenses aux prestataires de formation.

La délégation de paiement est possible pour tous les dispositifs : CPF, contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, plan de formation et pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

FRAIS DE GESTION, D'INFORMATION ET DE MISSION

Les frais de gestion, d'information et de mission, imputés sur les versements volontaires, sont déterminés comme suit :

• **Principe** :

Le montant des frais de gestion, d'information et de mission imputés sur les versements volontaires, est égal à **3 %** du coût total du dossier pris en charge et dans la limite de **300 €/dossier pour tous les dispositifs**.

• **Exonération** :

Par exception au principe décrit ci-dessus, aucun frais de gestion, d'information et de mission n'est prélevé sur les versements volontaires réalisés pour compléter les fonds mutualisés mobilisés au titre du compte personnel de formation CPF, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Possibilité de gérer les plans de formation des entreprises de plus de 300 salariés par appels de versements volontaires, notamment pour compléter les financements des autres dispositifs afin de payer les prestataires de formation (délégation de paiement).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

Les actions prévues par le plan de formation peuvent être articulées avec d'autres dispositifs de formation, en particulier la période de professionnalisation, le compte personnel de formation et le congé individuel de formation.

Tous ces financements sont alloués aux entreprises sous réserve des fonds disponibles



ADEFIM 01

1 bis, allée des Tyrandes - BP16 - 01960 Peronnas

Tél. 04 74 32 02 59 - Fax 04 74 32 86 25 - e-mail : adefim01@adefim.com



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie